

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT DU  
VAUCLUSE

Séance du mardi 4 juillet 2023

ARRONDISSEMENT D'APT

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, 1<sup>er</sup> adjoint, suite à l'absence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 27 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	15	22

**PRÉSENTS** : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, HANET Serge, LONG ROBERT

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mmes et MM.

LE ROY Laurence (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), GARCIA Laurent (donne pouvoir à M. DAUMAS Jérôme), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), SELLIER Claire (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), BAGNIS Benjamin (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme MIETZKER Corinne)

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
22	0	0

**ABSENT NON EXCUSÉ** : M. ARMANT Thierry

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Objet de la délibération
<b>2023-07-04-39 : Avenants au Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée pour la création d'un local sanitaires dans la cour de l'école élémentaire les Ocres</b>

Rapporteur : Bruno VIGNE-ULMIER

Le conseil municipal, par délibération n° 2022-55 du 22 juin 2022, a attribué les marchés publics de travaux à procédure adaptée relatifs à l'opération « création d'un local sanitaires dans la cour de l'école élémentaire les Ocres ».

La rémunération globale était de **279 232,70 € H.T** pour l'ensemble des **7 lots**.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est nécessaire de conclure des avenants pour 3 lots :

- Pour le lot 3 Menuiseries car l'intérieur des sanitaires était visible depuis la route qui surplombe l'école d'où la nécessité de masquer les vitres par des films opaques ;
- Pour le lot 4 Electricité car les panneaux rayonnants prévus initialement n'étaient pas suffisamment dimensionnés pour un volume avec plafond rampant ;
- Pour le lot 5 Plomberie afin d'installer des poubelles murales et des distributeurs de papiers.

**Le rapporteur propose à l'assemblée :**

**Vu** le budget principal de la commune ;

**Vu** l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les Marchés A « Procédure Adaptée » (MAPA) pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 382 000 € H.T ;

**✚ D'APPROUVER** les avenants au marché public de travaux à procédure adaptée relatif à l'opération « création d'un local sanitaires dans la cour de l'école élémentaire les Ocres », tels que détaillées dans le tableau ci-après :

N° LOT	OBJET	ENTREPRISE	MARCHÉ INITIAL (€ HT)	AVENANT (€ HT)	MARCHÉ TOTAL (Initial + Avenants) (€ HT)
1	Terrassement / Gros-Œuvre / Maçonnerie	SABA Mario	126 068,76		126 068,76
2	Charpente / Couverture	SABA Mario	48 918,06		48 918,06
3	Menuiseries métalliques Alu	ALU MAX	14 018	1 154,56	15 172,56
4	Électricité	ATOME HABITAT	18 464,42	908	19 372,42
5	Plomberie / Sanitaires / Chauffage	LAMY Thierry	37 042	909	37 951
6	Peinture	SOL INTER PEINTURE	5 366,98		5 366,98
7	Equipement	France ÉQUIPEMENT	29 354,48		29 354,48
			<b>279 232,70</b>	<b>2 971,56</b>	<b>282 204,26</b>

**✚ D'ACCEPTER** la rémunération complémentaire de **2 971,56 € HT** pour les 3 avenants et de porter la rémunération globale (Marché initial des 7 lots + Avenants de 3 lots) à **282 204,26 € H.T** ;

**✚ D'AUTORISER** Madame le Maire et / ou Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer les marchés et leurs avenants et tous les actes administratifs nécessaires à leur mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à leur bonne exécution ;

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

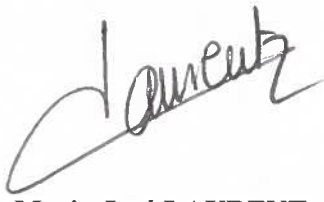
☞ **ADOPTE** la proposition du rapporteur ;

☞ **AUTORISE** le Président de séance et la secrétaire de séance à signer la présente délibération ;

☞ **AUTORISE** le Président de séance ou Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**La Secrétaire de séance,**



**Marie-José LAURENT**



**Le Président de séance,**



**Bruno VIGNE-ULMIER**

---

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.